

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

**Canton de
Sainte Foy-lès-Lyon**

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres		<i>Séance du 7 juillet 2016</i>
		<i>Compte-rendu affiché le 13 juillet 2016</i>
art. 16 Code Municipal :	35	<i>Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2016</i>
en exercice :	35	<i>Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 35</i>
qui ont pris part à la délibération	35	<i>Président : Mme Véronique SARSELLI Secrétaire : Mme ALLES Secrétaire auxiliaire : Mme IMHOFF, Directeur Général des Services</i>

OBJET

9

**ATTRIBUTION DU SOLDE
DES SUBVENTIONS
AUX ASSOCIATIONS –
MISE EN ŒUVRE
DES TEMPS D'ACCUEIL
PÉRISCOLAIRES**

*Membres présents : MM. SARSELLI, BAZAILLE, GILLET,
GIORDANO, AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, BOIRON
(pouvoir à Mme BAZAILLE à partir du rapport n° 5), BAVOZET,
GOUBET, VINCENS-BOUGUEREAU, LOCTIN, CAUCHE,
DUMOND, FUSARI, NEGRO (pouvoir à M. BAVOZET à partir
du rapport n° 6), ASTRE, RODRIGUEZ, VILLARET, GRÉLARD,
ALLES (pouvoir à M. AKNIN à partir du rapport n° 5), ASTIER
(pouvoir à M. GILLET jusqu'au rapport n° 3),
ELEFATHERATOS, ISAAC-SIBILLE, GUERRY, CAMINALE,
VALENTINO, COSSON, PIOT, COATIVY, TULOUP,
LATHUILIÈRE,*

*Membres excusés : Mme NOUHËN (pouvoir à Mme FUSARI),
MOMIN (pouvoir à M. BARRELLON), PATTEIN (pouvoir à
Mme MOUSSA).*

Mme MOUSSA, Adjointe au Maire, explique que selon la convention approuvée lors du conseil municipal du 2 juillet 2015 qui définit les modalités de partenariat entre la Ville et les associations dans le cadre de la mise en œuvre des activités périscolaires, un acompte de 50 % du montant prévisionnel de la subvention a été versé en fin d'année 2015. Il est prévu de verser le solde à l'issue de l'année scolaire selon le nombre de séances encadrées.

Pour rappel, les associations volontaires ont répondu à l'appel à projet pour encadrer des activités lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) en contre partie d'une subvention sur la base de 17€/heure.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions selon le tableau ci-joint.

Les crédits sont inscrits au compte 421RYTH-6574.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
ACCEPTE l'attribution du solde des subventions aux associations selon le tableau ci-joint.

Les crédits sont inscrits au compte 421RYTH-6574.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

P. J. : tableau d'attribution des subventions

Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI